S.P.R.B. - B.D.U. - D.U. Monsieur Fr. Guillan y Suarez Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

V/réf.: DU 04/pfd/559529 N/réf.: AVL/AH/BXL-4.154/s.569 Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

BRUXELLES / HAEREN. Rues du Pré aux Oies / du Camp / du Donjon / du Objet:

Dobbelenberg. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de

l'espace public.

Dossier traité par M. Fr. Guillan y Suarez

En réponse à votre courrier du 26 mars 2015 sous référence, réceptionné le 30 mars, nous vous communiquons l'avis défavorable émis par la CRMS en sa séance du 22 avril 2015, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS estime que le projet de réaménagement de la rue du Pré aux Oies et des rues attenantes est indéfendable car il constituerait une atteinte à l'identité du territoire de Haeren et une disqualification regrettable de son patrimoine urbain. En termes de développement durable, cette intervention représenterait une perte importante d'énergie grise suite à la suppression d'un très grand volume de pavés d'une superficie de presque 2 ha. La Commission demande donc de réorienter le projet ainsi que de maintenir et valoriser les aménagements existants. A tout le moins, la chaussée recouverte de pavés devrait être préservée dans la partie nord du périmètre d'intervention, zone à caractère moins urbain.

LA DEMANDE

La demande vise le réaménagement de plusieurs rues de Haeren/Bruxelles, à savoir : la rue du Pré aux Oies, la Petite rue du Camp ainsi que le troncon central de la rue du Dobbelenberg. Le périmètre d'intervention est partiellement compris dans la zone de protection de l'espace vert semi-naturel du Castrum, classé comme site. La rue du Pré aux Oies longe également la ferme du Castrum, monument classé. Elle est, à hauteur des biens classés, inscrite comme ZICHEE au PRAS.

Le projet table sur l'enlèvement de tous les revêtements existants essentiellement constitués de pavés, et sur le réaménagement de façade à façade de l'espace public. Les chaussées seraient recouvertes d'asphalte, pasemées de dispositifs casse-vitesse et longées de zones de stationnement en asphalte ou en pavés porphyre. Les trottoirs seraient revêtus de pavés de béton gris 20x20 avec bordures en béton, et plantés d'arbres.

AVIS CRMS

La rue du Pré aux Oies forme avec la rue de Verdun un des deux axes structurants du territoire de Haeren. Elle a conservé son profil traditionnel et son revêtement de pavés porphyre sur la plus grande partie de son tracé (pavés apparents dans la zone nord et recouvertes d'asphalte dans la partie sud,). La voirie présente un profil bombé contrebuté de bordures en pierre bleue et longé de trottoirs non continus, avec filets d'eau formés de deux lignes de pavés. Il s'agit d'un des ensembles les plus marquants et plus identitaires du territoire de Haeren.

La CRMS émet un avis défavorable sur la demande car le projet vise une intervention particulièrement lourde, qui consisterait à profondément modifier les principes d'aménagement au détriment du caractère rural de l'espace public. Cette approche purement fonctionnelle ne constituerait pas une amélioration de la situation existante. Composé de matériaux peu qualitatifs, le nouvel aménagement présenterait une image banalisée, interchangeable avec celle d'autres nouveaux zonings résidentiels.

A ce constat s'ajoute le « gâchis » de matériaux suite à l'enlèvement d'un volume très important de pavés porphyrs (énergie grise). Cette masse couvre une superficie environ 18000 m² ou 1,8 ha, donc nettement supérieure à celle de la Grand-Place de Bruxelles qui couvre 1,5 ha (Pré aux Oies 1500 m, rues attenantes 500 m sur une largeur moyenne entre 8 et 10 m). Sans parler du coût élevé de l'opération et les méfaits d'un chantier de cette envergure (charroi). Sur le plan fonctionnel, on comprend d'ailleurs mal la logique de vouloir installer des dispositifs casse-vitesse après avoir asphalté la voirie, ce qui incite ainsi les automobilistes à augmenter leur vitesse.

La Commission ne peut souscrire à ce parti. Elle demande de revoir les plans dans l'objectif de maintenir et de remettre en valeur les caractéristiques de la rue du Pré aux Oies et des rues attenantes. Elle préconise de conserver et de remettre en état les aménagements existants, au moins dans la zone nord de la rue du Pré aux Oies et ce à partir de la rue du Klesper ainsi que dans la rue du Dobbelenberg. Elle formule également des remarques plus ponctuelles sur les aspects suivants.

1/ La zone de protection du site du Castrum

A hauteur de la ferme du Castrum, dans la partie couverte par la zone de protection du site classé, on devrait conserver l'organisation existante sans aménager de trottoir le long du site et en conservant la masse végétale qui borde la chaussée. Cette zone étant peu urbanisée, la sécurité des piétons n'est pas mise en cause.

2/ La zone du pont Diabolo et la rue du Dobbelenberg

Le projet se fonde sur le remodelage de la voirie selon une largeur constante de 6 m. Or, la rue du Dobbelenberg et le tronçon nord de la rue du Pré aux Oies longent la zone de chemin de fer et sont inscrits au PRAS en zone d'industrie urbaine. Ces rues sont par définition marquées par la présence de poids-lourds. Il semble donc illusoire et inadéquat sur le plan urbanistique de vouloir y limiter le trafic des poids lourds au moyen du reprofilage des rues, comme avancé par le projet. Cette démarche serait d'ailleurs en contradiction avec les affectations du PRAS.

Le grand espace pavé qui existe dans le tournant de la rue du Pré aux Oies sous le pont Diabolo présente un calepinage particulier et très soigné. Il est fortement conseillé de le conserver et de le remettre en état, au lieu de le remplacer, comme prévu, par une chaussée étroite bordée de zones de dalles 20x20. Tout comme dans la rue du Dobbelenberg, l'aménagement proposé ne pourrait résister au passage de gros camions. Cette partie du projet semble vouée à l'échec et devrait être adaptée.

3/ Les plantations

De manière générale, les plantations proposées relèvent d'un choix peu paysager (taille et port différents, charge d'entretien non pris en compte). Il est conseillé d'opter pour des espèces indigènes, davantage adaptés à la nature du sol, et de réduire le nombre de variétés pour renforcer le caractère structurant des plantations.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS Présidente

c.c. à : BDU-DU : Fr. Guillan y Suarez, B. Annegarn BDU-DMS : S. Valcke